

Moniteur des communes. Partie officielle. Instruction publique et cultes. Enseignement dans les salles d'asile. Rapport à l'impératrice régente suivi du nouveau règlement.

Numéro d'inventaire : 1978.03682

Auteur(s) : Rouland

Impératrice Eugénie

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Intérieur

Imprimeur : Imprimerie impériale

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1859

Description : 2 feuilles doubles

Mesures : hauteur : 280 mm ; largeur : 180 mm

Mots-clés : Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Filière : École maternelle

Niveau : Pré-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

X

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

MONITEUR DES COMMUNES.

PARTIE OFFICIELLE.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.

Enseignement dans les salles d'asile.

RAPPORT A L'IMPÉRATRICE RÉGENTE.

MADAME,

Le comité central de patronage, se conformant aux intentions exprimées par Votre Majesté dans les deux séances qu'elle a daigné présider, a donné la plus sérieuse attention à l'état actuel de l'enseignement dans les salles d'asile. Il est resté convaincu que, par un abus prenant sa source dans d'honorables préoccupations, on consacre, dans ces établissements, beaucoup trop de temps à un enseignement scolaire qui n'est pas toujours en rapport avec l'âge et la destination des élèves, et qu'on n'y laisse pas toujours une place suffisante pour les exercices physiques si nécessaires au libre développement de l'enfance.

Le comité central de patronage a donc préparé un nouveau règlement qui, tout en laissant subsister les prescriptions utiles de l'ancien, a pour but de modifier considérablement l'état des choses actuel. En présentant ce nouveau règlement à Votre Majesté, je lui demande la permission de lui dire en peu de mots ce qu'il est permis d'en attendre.

Votre Majesté, en visitant des salles d'asile, a remarqué que les enfants, à mesure qu'ils y arrivaient, étaient dirigés vers la salle de classe, et qu'ils y attendaient dans l'inaction l'ouverture des exercices, lesquels commencent à dix heures et finissent à midi. Ainsi, la plupart de ces enfants restaient quatre ou cinq heures sur les bancs. L'ancien règlement n'avait pas prévu cet abus. Le nouveau projet le détruit radicalement. Il ordonne qu'à leur arrivée à la salle d'asile, les enfants seront réunis dans le préau découvert, pour s'y livrer au jeu en toute liberté, sous la surveillance de la directrice ou de son adjointe, et qu'ils y prendront leur repas du matin. La classe sera ainsi précédée d'une récréation de deux heures au moins. Les enfants n'auront plus, par conséquent, que deux heures de classe le matin et deux heures le soir, et encore chacune de ces classes sera-t-elle coupée par les mouvements qu'exigera le passage des bancs aux gradins.

Quant aux matières de l'enseignement, la réforme a été faite, je l'espère, d'une manière judicieuse. Les enfants continueront de recevoir des leçons sur les éléments de la lecture. L'ancien règlement bornait l'écriture à l'imitation des lettres sur l'ardoise; le nouveau règlement sup-

prime complètement cet enseignement, qui ne portait aucun fruit, et pour lequel les enfants étaient inutilement retenus sur les bancs.

L'enseignement du calcul comprenait l'addition, la soustraction, la table de multiplication, l'explication des poids et mesures, et cet enseignement était suivi du dessin linéaire, comprenant la formation des plus simples figures géométriques. Quelque élémentaire que doive être un tel enseignement, on s'efforce généralement de l'étendre, et l'intelligence des enfants, au lieu de s'ouvrir ainsi à des idées nouvelles, s'engourdit devant des choses encore inintelligibles pour elle. Le nouveau projet exige un enseignement plus simple, mais plus vrai. Les enfants recevront dans la classe du matin, pendant un quart d'heure, une leçon de calcul pratique à l'aide du boulier-compteur. Le chant comprenait, d'après l'ancien règlement, les premiers principes de la musique vocale. On a quelquefois abusé de cette faculté, et, au lieu de chants destinés à amuser les enfants, tout en gravant dans leur mémoire de bonnes choses et en contribuant au développement d'organes essentiels, on a fait, dans quelques établissements, un petit cours de musique vocale. Il importe de ramener cet enseignement à ce qu'il doit être; aussi le nouveau projet n'autorise-t-il que le chant à l'unisson de cantiques ou prières. Enfin ce projet, laissant subsister le petit cours qui doit préparer les enfants à l'étude de la religion, n'admet dans l'enseignement oral que des récits ou contes ayant un but moral, et que des explications très-simples sur les connaissances premières et usuelles. Il bannit, par conséquent, toute la partie géographique, historique et scientifique, dont on a abusé pour faire briller en public des enfants âgés de deux à sept ans au plus, et hors d'état, non-seulement d'appliquer, mais même de comprendre ce dont on surchargeait leur mémoire.

Afin qu'il ne soit pas désormais possible de s'écarter de la ligne tracée, en cédant à ces ambitieuses tentatives de rivalité scolaire qui dénaturent les salles d'asile, le comité central de patronage ne s'est pas contenté d'indiquer d'une manière précise les matières de l'enseignement qui devra être donné dans les salles d'asile. Il a fixé dans son projet, non-seulement la durée du temps qui sera consacré à chaque matière, mais encore l'heure à laquelle chacun de ces petits enseignements sera donné.

Le comité désire vivement que ce travail, inspiré par l'amour si vif et si éclairé que Votre Majesté porte à l'enfance, obtienne sa haute approbation. Il espère que cette réforme salutaire tournera au profit de la jeune génération qui s'élève, et qui puisera désormais dans les salles d'asile, avec des habitudes douces et honnêtes, les principes d'une morale saine et pure et la force physique qui leur permettra de se livrer un jour, avec le courage et l'ardeur nécessaires, aux travaux de la vie professionnelle.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Madame,

De Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,

ROULLAND.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

Vu le décret du 31 mars 1855;

Vu l'arrêté du 22 mars 1855;

Vu l'avis du comité central de patronage des salles d'asile,

Arrête ce qui suit:

ART. 1^{er}. A leur arrivée à la salle d'asile, les enfants sont réunis dans le préau découvert, si le temps le permet, et s'y livrent au jeu en toute liberté, sous la surveillance de la directrice ou de l'adjointe.

Ils y prennent leur repas du matin, s'il y a lieu.

2. A dix heures moins un quart, les enfants entrent en classe et se rangent sur les bancs latéraux. A dix heures, on leur enseigne les éléments de la lecture.

De dix heures un quart à dix heures trois quarts, ils se livrent à de petits travaux manuels appropriés à leur sexe et à leur âge.

A dix heures trois quarts ils montent aux gradins. De onze heures à onze heures un quart ils

reçoivent une leçon de calcul pratique, à l'aide du boulier-compteur. Une demi-heure est ensuite consacrée à un petit enseignement religieux qui se termine par le chant à l'unisson des prières ou cantiques. A onze heures trois quarts ils descendent des gradins.

3. A midi les enfants prennent leur repas.

A midi et demis ils sont conduits en ordre devant le lavabo, où la femme de service leur lave les mains et la figure.

4. D'une heure à deux heures les enfants jouent dans le préau découvert.

5. A deux heures un quart les enfants rentrent en classe, se rangent sur les bancs et reprennent les petits travaux manuels. A deux heures trois quarts ils remontent aux gradins.

A trois heures la directrice leur fait un petit récit d'où elle a soin de tirer une conclusion morale. A trois heures trois quarts elle leur donne des explications sur les petites connaissances usuelles qui peuvent leur être utiles un jour. A trois heures et demie elle les fait chanter en chœur. A trois heures trois quarts ils descendent des gradins.

6. A quatre heures les enfants prennent, s'il y a lieu, leur repas et retournent jouer au préau découvert jusqu'à la fermeture de la salle d'asile.

7. Les dispositions du règlement du 22 mars 1855 qui ne sont point contraires au présent arrêté sont et demeurent maintenues.

Paris, le 5 août 1859.

ROULLAND.

Approuvé :

EUGÉNIE.

INTÉRIEUR.

Nominations de sous-Préfets.

Par décret impérial, rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, ont été nommés :

Sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon (Vienne), M. Paillart, sous-préfet de Briey, en remplacement de M. de Champagnac, nommé chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Sous-préfet de l'arrondissement de Briey (Moselle), M. Liégeois, conseiller de préfecture de la Drôme, en remplacement de M. Paillart.

Sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel (Corrèze), M. Tempoux, conseiller de préfecture du Cantal, en remplacement de M. Arrighi, nommé chef du cabinet de M. le préfet de police.

Sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres), M. Amey de Champvans, sous-préfet de Pontarlier, en remplacement de M. Lafontaine.

Sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier (Doubs), M. Lafontaine, sous-préfet de Parthenay, en remplacement de M. Amey de Champvans.

PARTIE NON OFFICIELLE.

LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, ainsi que S. A. I. le Prince Impérial, sont arrivés à Bordeaux le 10 octobre, à six heures du soir.

Bordeaux, le 11 octobre 1859.

L'Empereur a reçu ce matin les autorités. Sa Majesté a répondu au discours du cardinal archevêque de Bordeaux.

Leurs Majestés viennent de visiter l'exposition. Dans quelques instants Elles s'embarqueront pour une excursion sur la Garonne au bec d'Ambez. Partout, Elles ont été accueillies avec le plus ardent enthousiasme. Une foule immense est accourue à Bordeaux de tous les points du département. Rien ne peut rendre la joie et les transports des populations. Le temps, mauvais hier, s'est remis au beau.

Discours de S. Ém. le Cardinal archevêque de Bordeaux.

Sire,

« Le clergé de ce diocèse, par l'organe de son archevêque, est heureux de renouveler à Votre Majesté l'hommage sincère de son respect et de son dévouement. C'est avec une fierté toute française qu'il contemple le Monarque dont la vaillante épée a élevé si haut la gloire de notre pays. C'est avec bonheur qu'il salue la Mère du Prince Impérial et la noble Souveraine qui sait si bien unir la fermeté de l'âme à la bonté du cœur, et qui, pendant des jours difficiles, a porté si vaillamment la sollicitude des affaires publiques.

« Sire, lorsqu'il y a huit ans la ville de Bordeaux vous faisait un accueil si plein d'enthousiasme, les voûtes de notre vieille basilique s'ébranlaient aux acclamations de la foule; nous étions là, mes frères et moi, assistant avec joie à ce qui nous semblait être comme le baptême du nouvel Empire. Nous prîmes alors pour celui qui avait arrêté le flot toujours montant des révolutions, qui avait raffermi au front de l'Église et du sacerdoce l'aureole d'honneur qu'on voulait leur ravir, et qui avait inauguré ses grandes destinées en rendant au vicar de Jésus-Christ sa ville, son peuple, et l'intégrité de sa puissance temporelle.

« Aujourd'hui, nous prions encore, Sire, avec plus de ferveur, s'il est possible, pour que Dieu vous fournisse les moyens, comme il vous en a donné la volonté, de rester fidèle à cette politique chrétienne qui lui bénit votre nom, et qui est peut-être le secret de la prospérité et la source des gloires de votre règne.

« Nous prions avec une confiance qui s'obstine, avec une espérance que n'ont pu décourager des événements déplorables et de sacrilèges violences; et le motif de cet espoir, dont la réalisation semble aujourd'hui si difficile, après Dieu, c'est vous, Sire, vous qui avez été et qui voulez être encore le fils aîné de l'Église, vous qui avez dit ces paroles mémorables: « La souveraineté temporelle du chef vénérable de l'Église est intimement liée à l'éclat du catholicisme comme à la liberté et à l'indépendance de l'Italie; » belle pensée, conforme aux sentiments que professait le Chef auguste de votre Dynastie, lorsqu'il disait de la puissance temporelle des papes: « Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait. »

« Hier, quand Votre Majesté mettait pour la première fois le pied dans la cité gracieuse qui a surgi comme par enchantement sur une plage jadis solitaire; quand on vous vit agenouillé dans un sanctuaire inachevé, asile béni fermé au bruit du monde et ouvert du côté du ciel pour recevoir les rosées qui en descendent, il semblait à tous que la patronne immaculée de ces lieux vous couvrait, ainsi que votre auguste Compagne et votre Fils bien aimé, de sa maternelle protection. Vous acquiescerez envers elle la dette de votre reconnaissance en ménageant un triomphe à son fils dans la personne de son vicar. Ce triomphe est digne de vous, Sire; il mettra un terme aux anxiétés du monde catholique, qui le saluera avec transport. »

RÉPONSE DE S. M. L'EMPEREUR.

« Je remercie Votre Éminence des sentiments qu'elle vient de m'exprimer. Elle rend justice à mes intentions sans méconnaître néanmoins les difficultés qui les entravent, et elle me semble bien comprendre sa haute mission en cherchant à fortifier la confiance plutôt qu'à répandre d'inutiles alarmes.

« Je vous remercie d'avoir rappelé mes paroles, car j'ai le ferme espoir qu'une nouvelle ère de gloire se lèvera pour l'Église le jour où tout le monde partagera ma conviction que le pouvoir temporel du Saint-Père n'est pas opposé à la liberté et à l'indépendance de l'Italie.

« Je ne puis ici entrer dans les développements qu'exigerait la grave question que vous avez

« touchée, et je me borne à rappeler que le Gouvernement qui a ramené le Saint-Père sur son trône ne saurait lui faire entendre que des conseils inspirés par un respectueux et sincère dévouement à ses intérêts; mais il s'inquiète avec raison du jour qui ne saurait être éloigné où Rome sera évacuée par nos troupes; car l'Europe ne peut permettre que l'occupation qui dure depuis dix années se prolonge indéfiniment; et quand notre armée se retirera, que laissera-t-elle derrière elle? l'anarchie, la terreur ou la paix? Voilà des questions dont l'importance n'échappe à personne. Mais, croyez-le bien, à l'époque où nous vivons, pour les résoudre, il faut, au lieu d'en appeler aux passions ardentes, rechercher avec calme la vérité, et prier la Providence d'éclairer les peuples et les rois sur le sage exercice de leurs droits comme sur l'étendue de leurs devoirs.

« Je ne doute pas que les prières de Votre Éminence et celles de son clergé ne continuent à attirer sur l'Impératrice, mon fils et moi les bénédictions du Ciel. »

Paris, 12 septembre 1859.

L'Empereur et l'Impératrice ont quitté Bordeaux ce matin, à dix heures et demie. S. A. I. le Prince impérial, qui était parti une heure avant. Leurs Majestés, s'est réuni à Elles à la station d'Orléans. Leurs Majestés sont attendues ce soir à Saint-Cloud, où elles se rendront par le chemin de fer de ceinture.

L'Empereur s'est rendu lundi dernier dans les Landes pour visiter les marais d'Orx, propriété de M. le comte Walewski, ministre des affaires étrangères. Nous trouvons à ce sujet les détails suivants dans le *Journal des Landes*:

« Sa Majesté a visité dans tous ses détails, avec la plus minutieuse attention, les travaux qui ont été accomplis dans peu de temps, dans le but d'assainir et de dessécher des terres jusqu'à ce jour incultes, banales, perdues, et que l'on se propose de consacrer à l'agriculture.

« Les marais d'Orx possèdent sur une grande étendue des terrains marécageux et insalubres, qui n'ont servi jusqu'à ce jour qu'au parcours et au pâturage de nombreux troupeaux de chevaux, de bœufs et autres animaux domestiques. Avec le patronage de S. M. l'Empereur, et sous la direction d'hommes habiles, qui s'occupent activement du dessèchement qui est le point principal, ce marais produira dans un avenir très-prochain toutes sortes de céréales et sera pour la contrée qu'il avoisine d'une grande ressource.

« A son arrivée, comme à son départ, et sur le parcours qui sépare les marais d'Orx de la Villa Eugénie, S. M. l'Empereur a été salué par les plus chaleureuses acclamations.

« Les populations dans ces contrées ne laissent échapper aucune occasion de témoigner leurs vives sympathies au bienfaiteur de notre pays.

« La veille l'Empereur, ayant traversé dans un bateau la baie de Saint-Jean-de-Luz jusqu'au fort Socca, était revenu à pied rejoindre la voiture qui devait le ramener à Biarritz. Ce petit voyage de Sa Majesté a été un vrai bonheur pour la commune de Socca. L'Empereur s'est aperçu du mauvais état de la route qui relie le fort de Socca au port et a demandé un plan à M. l'ingénieur Dagnenet pour que ce chemin devienne praticable. Le plan a été effectivement présenté à Sa Majesté, et aussitôt une somme de 20,000 francs a été affectée à ce travail, avec assurance d'une nouvelle somme de 10,000 francs si celle-ci devenait nécessaire.

ALGÉRIE.

M. le général de Martimprey, commandant supérieur des forces de terre et de mer en Algérie, s'est embarqué le 6 sur *Famôlée* pour Oran: le général en chef est accompagné des généraux Yusuf, Desvaux et de Liniers.

Le général de Martimprey va se mettre à la tête des divisions réunies sur les frontières du Maroc. Pendant son absence, le général de division de Tourville, chef d'état-major général, est chargé de l'expédition des affaires.

Voici l'ordre du jour publié par le commandant en chef avant son départ: